

Le vingt-huit août deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - RIGONDEAUD - REGRENIL - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - TIFALLA - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RAFIK à Mme OLIVIER
Mme LAMAURE à M. GERGAUD
Mme PROUX à M. ISSARD
Mme EL HARMOUCHI à Mme GAUTHERIE
M. MATHA à M. PÈBRE
Mme SÉDANO-GRELLETY à Mme DUMAS
Mme DANÉDE à M. TIFALLA

ABSENTE EXCUSÉE : Mme EL BASRI

ABSENT : M. DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DONADIEU

Membres en exercice :	29
Présents :	20
Votants :	26
Date de convocation :	22/08/2023

DÉLIBÉRATION 2023-08-07 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 À L'ASSOCIATION G2A POUR L'ÉPREUVE EKIDEN DU 8 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'association Grand Angoulême Athlétisme (G2A) a demandé une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la manifestation Ekiden qui aura lieu le dimanche 8 octobre 2023 sur l'emprise du stade municipal de l'Isle d'Espagnac.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est estimé à 7 400.00 € TTC.

L'association G2A demande une subvention exceptionnelle de 2 000.00 €.

Le montant de cette subvention exceptionnelle pourrait être de 1 500.00. €.

Les crédits sont prévus au budget 2023 (article 6748).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500.00 € à l'association G2A telle que décrite ci-dessus.

La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 août 2023.

M. ZIAT, membre du bureau de l'association, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500.00 € à l'association G2A telle que décrite ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 25 septembre 2023

Monsieur le Maire

